



Peut-on obliger un enfant à respecter un jugement ?

Par **claud**, le **10/02/2009** à **13:35**

Bonjour,

Je suis marié à un homme qui a une fille d'une première union. Nous avons stoppé la garde alternée pour divers problèmes entre ma belle fille et moi et surtout différents désaccords avec sa mère sur son éducation. Le jugement ordonne le partage des vacances en fonction des années paires et impaires. Seulement la fille de mon mari choisi de venir le voir quand bon lui semble et ne respecte rien le jugement. Elle n'a que 11 ans. Peut-elle venir quand elle veut. Mon mari peut-il la forcer à venir en appliquant le jugement. Que peut-on faire ?

Merci

Par **BOOBAA59**, le **24/02/2009** à **13:05**

Bonjour,

Je suis exactement dans la même situation avec ma fille!

Ma conjointe et moi nous sommes renseignés :

A partir de 12 ans l'enfant est considéré comme personne pouvant choisir si il veut toujours aller chez son père.

Avant cela, l'enfant est obligé de venir chez vous!

Même si l'enfant ne veut pas, c'est à sa mère de lui imposer (mais je présume qu'elle ne le fait pas..) en lui expliquant.

Si vous vous rendez à son domicile et que la mère s'y oppose, déposez plainte pour non présentation d'enfants.